



Règlement intérieur de l'association, adopté par l'assemblée générale constitutive du vendredi 15 novembre 2013

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est invité à adhérer à l'association, sous conditions de prendre connaissance au préalable des statuts et du règlement intérieur.

Toute personne souhaitant doit remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil voie écrite (lettre – courriel ...).

2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

4. En cas de non versement de la cotisation annuelle.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Responsabilité de chaque membre

Chaque coureur souhaitant exercer la pratique de la course à pied lors des sorties hebdomadaires ou d'événements sportifs, est responsable de sa santé. Il doit prendre ses dispositions auprès d'un médecin de l'autorisation de la pratique de cette activité.

Toute demande d'adhésion à l'association sera accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied ou bien d'une décharge de responsabilité de l'association.

L'association ne sera donc tenue responsable d'un quelconque incident de santé ».

Chaque coureur devra être détenteur de sa propre assurance de responsabilité civile et l'association ne pourra être tenue responsable d'un quelconque incident causé à un tiers.

Article 6 – Droit à l'image

Sauf indication contraire sur le bulletin d'adhésion, tout membre autorise l'association à publier, reproduire et communiquer des images individuelles ou collectives qui ne portent pas atteinte à sa vie publique ou sa réputation.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.